

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26\_AT\_0432**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**CÉRÉMONIE DE COMMÉMORATION**  
**EN SOUVENIR DES VICTIMES ET DES HÉROS DE LA DÉPORTATION**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Mathieu DEBAIN en date du 21/04/2026 ;  
**Vu** l'avis réputé favorable de l'UTR en date du 21/04/2026 ;  
**Vu** la demande en date du 20/04/2026 émise par la Direction Sécurité, Tranquillité Publique & Cérémonie, Protocoles aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que l'organisation de la cérémonie de Commémoration des Victimes et Héros de la Déportation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/04/2026 PLACE SAINT-AMATRE, RUE DU 24 AOUT (D965) ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le 25/04/2026, la circulation est perturbée entre 09h30 et 11h00, sur le trajet du cortège entre la Maison d'Arrêt située 13 avenue Charles de Gaulle et le Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne situé, 4 avenue Pierre Scherrer. La Police Municipale assure la traversée du cortège sur l'avenue Charles de Gaulle.

**Article 2 :**

Le 25/04/2026, de 10h30 à 12h30, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- PLACE SAINT-AMATRE, de l'AVENUE DE LA PUISAYE jusqu'à la RUE DU 24 AOUT (D965) RUE DU 24 AOUT (D965), de la RUE RENAN jusqu'à la PLACE SAINT-AMATRE
- RUE DU 24 AOUT (D965), de la RUE RENAN jusqu'à la PLACE SAINT-AMATRE
- RUE EMILE LORIN, de la RUE DE LA PREVOYANCE jusqu'à la PLACE SAINTAMATRE
- AVENUE DE LA PUISAYE, de la RUE BASSE MOQUETTE jusqu'à la PLACE SAINT-AMATRE

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26 AT 0432**  
**VILLE D'AUXERRE**

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement et véhicules des autorités civiles et militaires ;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 14h00 à 20h00 sur 8 emplacements de la Place Saint Amâtre et sur 20 emplacements de l'esplanade haute du parking de l'Arquebuse. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement et véhicules des autorités civiles et militaires. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 3 :**

La Direction Sécurité, Tranquillité Publique & Cérémonie, Protocoles est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" ou effectifs des Forces de l'Ordre à l'angle de la place Saint Amâtre et de l'avenue de la Puisaye
- panneau "route barrée" ou effectifs des Forces de l'Ordre à l'angle de la rue du 24 Août et de la rue Renan
- panneau "route barrée" ou effectifs des Forces de l'Ordre à l'angle de la rue Emile Lorin et de la rue de la Prévoyance
- panneau "route barrée" ou effectifs des Forces de l'Ordre à l'angle de l'avenue de Puisaye et de la rue Basse Moquette
- panneau "route barrée à 300m" à l'angle de l'avenue Pierre Larousse et de la rue du 24 août
- panneau "route barrée à 200m à l'angle du boulevard du 11 novembre et de la rue du 24 août

**Article 4 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Direction Sécurité, Tranquillité Publique & Cérémonie, Protocoles, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //